

Mairie ti ker

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 20H10
Nombre de conseillers : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procurations : 2
Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

15 élus présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Sylvie LE CARVENNEC, Emmanuelle DAVAÏ, Gaëlle LE CANT, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX,

2 procurations : Brieuc CALVARY à Pascal PRIGENT, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL

2 absents sans procuration : Julie MALEGOL et Sébastien MORVAN

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Mars 2024

Ordre du jour :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 19 Février 2024

1. Remboursement frais de déplacement des agents communaux
2. Avancement de grade
3. Ratios-promus-promouvables
4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école
5. Devis des missions annexes : SPS, OPC, Contrôle techniques pour les travaux de réhabilitation de l'école
6. Taux d'imposition 2024
7. Subventions aux associations 2024
8. Aide frelons asiatiques 2024
9. Budget primitif 2024

10. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57
11. Adoption du projet d'extension d'horaires de la bibliothèque et sollicitation d'un financement à la DRAC
12. Programme voirie 2024
13. Affaires diverses : Conventions Aménagement et entretien Rue Charles et Henri Avril, Projet Ecole : Création d'un pôle culture, Emprunt de 300 000 €, devis achat colombarium et jardin du souvenir

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'absence de Jérémie LE BARON donnant procuration à Mathieu ROUSSEL, Briec CLAVARY donnant procuration à Pascal PRIGENT et l'absence sans procuration de Sébastien MORVAN et Julie MALEGOL.

Monsieur Le Maire rappelle l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/02/2024

Monsieur le Maire informe que Monsieur NEVEUX a demandé des modifications comme suit :

page 10 : " Monsieur Le Maire rappelle les paroles de Monsieur NEVEUX car cette création était en réflexion. **Monsieur Neveux rappelle que c'est cette annonce qui avait conduit au report du dossier par Monsieur le Maire alors que la constitution de cette association n'était en aucun cas une défiance des bénévoles vis à vis de la municipalisation de la bibliothèque mais juste la volonté de s'organiser. Monsieur Neveux prend acte avec étonnement que les bénévoles ont depuis renoncé à la création de cette association.** Monsieur BROCHEN ajoute ..."

page 20, en milieu de paragraphe "Observations / Remarques" : pour la compréhension du texte, développer le sigle "CAF : Capacité d'Autofinancement".

page 20, tout en fin : " ... a rapidité de développement oblige à développer ses services. **Monsieur Brochen et Monsieur Neveux demandent à ce qu'une planification pluriannuelle des investissements pour les nouveaux bâtiments de l'école soit présentée, ainsi que son impact sur le besoin de recourir à l'emprunt. Monsieur Neveux dit que l'emprunt de 300 000 euros proposés pour 2024 ne saurait être qu'un "fusil à un coup", c'est à dire que les travaux de l'école ne sauraient induire d'autres recours à l'emprunt pour les années suivantes. Les finances de la commune ne pourront les supporter. Monsieur le Maire affirme que compte tenu des subventions espérées et des remboursements FCTVA sur les chantiers actuels en bourg permettront en effet de ne pas recourir à de nouveaux emprunts après 2024. Monsieur le Maire promet de présenter les chiffres.**"

Réponse de Monsieur Le Maire :

La 1^{ère} modification demandée a été refusée pour la raison suivante : Après concertation avec les adjoints et les conseillers délégués, Monsieur Le Maire confirme la version au sujet de la bibliothèque, il n'y aura donc pas de modifications au PV.

La 2^{ème} modification demandée a été acceptée et modifiée : pour la compréhension du texte, développer le sigle "CAF : Capacité d'Autofinancement".

La 3^{ème} modification demandée a été refusée pour la raison suivante : Monsieur Le Maire informe que ces propos n'ont pas été tenus lors du conseil municipal mais lors de la commission finances qui a eu lieu après, il n'y aura donc pas de modifications au PV à ce sujet. Il y aura l'ajout de : « Monsieur Le Maire et Madame Denis, adjoint aux finances, s'engagent à organiser, rapidement une réunion de la commission des finances.

Observations et remarques : Monsieur NEVEUX reste sur ses propos tenus et comprend qu'à chaque conseil la secrétaire générale ne peut pas toujours rédiger ou entendre ce que les élus disent car parfois le débat peut « partir dans tous les sens ». Monsieur Le Maire répond que la secrétaire générale a toute sa confiance pour la rédaction des PV.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le PV du conseil municipal du 19 Février 2024.

Vote

Pour : 16

Contre : 1 (Didier NEVEUX)

Abstention : 1 (Alain BROCHEN)

Le Conseil Municipal approuve, 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention le procès-verbal du conseil municipal du 19 Février 2024. Madame LURON est arrivée après l'approbation du PV

❖ Arrivée de Madame LURON à 18h41

1. Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire (frais d'hébergement, frais de repas...),

Considérant que la collectivité entend privilégier l'usage des véhicules de services,

1°) Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transports sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant de leurs frais de mission.

2°) Indemnités forfaitaires de déplacement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés actuellement comme suit :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-Muros)	Villes = ou > 200000 habitants et commune de la métropole du grand Paris
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés dans la limite des plafonds ci-dessus sur présentation d'un justificatif.

3°) Indemnités kilométriques

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels soit actuellement :

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m3) = 0.15 €

- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm3) = 0.12 €

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montant ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Le remboursement des frais se fera au départ de la résidence administrative de l'agent via l'itinéraire le plus court.

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
Le remboursement des frais divers (stationnement, péage, ...) peut être effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés.
En ce qui concerne les formations du CNFPT, l'agent bénéficie d'une prise en charge partielle lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

4°) Versement

Depuis le 07 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement des frais forfaitaire des frais de repas et d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire conformément au décret.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives (ordre de mission, état de frais certifié, assurance...).

Les montants des indemnités de mission sont revalorisés au regard des évolutions réglementaires

Observations / Remarques : Monsieur BROCHEN demande si la collectivité remboursera la différence de trajet que le centre de formation ne remboursera pas. La secrétaire générale répond que oui mais il est possible de changer si cela est le souhait des élus. Monsieur NEVEUX demande si des frais d'hébergements seront remboursés à l'agent s'il dort chez un ami ou famille à titre gratuit. La secrétaire générale répond que non car il faut un justificatif de paiement pour le remboursement. Elle ajoute que les grilles sont nationales et que le modèle de délibération est délivré par les centres de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le remboursement des frais de déplacements du personnel dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de remboursement des agents,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le remboursement des frais de déplacements du personnel dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de remboursement des agents,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Commune

Délibération 202404-01

2. Avancement de grade

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en raison de l'avancement de grade d'un agent, il propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la commune, à effet du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

GRADE	EFFECTIF		DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Rédacteur	1		16/05/2022	35 h
Adjoint administratif	1		21/02/2022	35 h
Adjoint administratif	1		01/07/2022	35 h
Agent de maîtrise principal	1		01/05/2021	35 h
Adjoint Technique	1		01/09/2023	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2020	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2020	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2022	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1		01/01/2023	35h
Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	1		01/01/2024	35 h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1		03/09/2020	25 h 30
Adjoint Technique	1		15/06/1987	35 h
Adjoint Technique	1		01/09/2023	35 h
Adjoint Technique	1		01/09/2020	15 h
Agent de maîtrise	1		01/05/2023	35 h
Agent de maîtrise principal	1		01/07/2023	35 h
Adjoint du patrimoine	1		01/06/2024	17h30

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite à l'avancement de grade d'un agent au titre de l'année 2024

Observations / Remarques : Monsieur BROCHEN remarque que le grade d'adjoint du patrimoine créé à la séance de conseil précédente n'est pas en conformité avec l'annonce en cours pour le recrutement d'un responsable de bibliothèque. La secrétaire générale répond que lors du recrutement, le tableau des effectifs sera modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ D'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à effet du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ D'approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération 202404-02

3. Ratios-Promus-Promouvables

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrières des agents territoriaux.

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Départemental (CTP). Il peut varier de 0 à 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de fixer les ratios d'avancement de grade pour tous les grades présents dans la collectivité à 100% à compter de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les ratios proposés

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les rations proposées

Délibération 202404-03

4. Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école.

Les critères étaient 40% pour le prix et 60 % pour la valeur technique.

Les candidats étaient invités à remettre leur offre le 21/12/2023 à 14h.

7 Entreprises ont répondu dans les délais impartis : SABA ARCHITECTES, BALSARCHITECTES, Cabinet B.HOUSSAIS, GARCONNET LONCLE, QUERE JOUAN ARCHITECTES, LAAB, et FELT ARCHITECTES.

Suite au rapport d'analyse des offres par le bureau d'études de LTC, dans le cadre de sa mission d'assistance, SABA Architecte a été retenue pour un montant de marché de 109 620 € HT (131 544 € TTC) par la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le 12 Février 2024 compte tenu des critères de notation de ce marché public.

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX ajoute que cette offre n'était pas la moins-disante mais la plus intéressante en terme technique compte tenu des critères. Monsieur Le Maire répond que oui. Monsieur BROCHEN demande si le cabinet HOUSSAIS n'a pas été trop étonné de ne pas être sélectionné. Monsieur Le Maire répond que la CAO a été aussi étonnée de la proposition du cabinet HOUSSAIS sachant qu'elle avait déjà fait le travail de préféabilité. Le cabinet a appelé LTC pour demander des explications.

Dans la continuité de ce dossier, Monsieur Le Maire informe qu'une programmation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école ont été estimés comme suit :

✓ Pour 2024 :

- Frais d'études LTC en RAR : 37 244 €
- Nouveaux crédits pour frais d'études LTC + SABA (en partie) +missions annexes en partie) : 71 414 €
- Autofinancement de 37 244 € + 71 414 € soit un total de 108 658 € TTC

✓ Pour 2025-2026 : 1^{ère} tranche

- Dépenses prévisionnelles HT 2025 : Etudes SABA (54 810 €) + Missions SPS et CT (35 014 €) + déplacement de la cuve de gaz (11 000

€) + travaux de stockage dans la cuisine (7 500 €) + bâtiment neuf (525 000 /2 = 262 500 €) soit un total prévisionnel HT de 370 824 €

- Dépenses prévisionnelles HT 2026 : Missions SPS (10 132 €) + extension de la cuisine (86 750 €) + bâtiment neuf (262 500 €) soit un total prévisionnel : 359 382 € HT
 - Recettes certaines sur 2025-2026 pour un total de 352 070 €
 - Subvention Bien vivre en Bretagne : 120 000 €
 - Contrat de territoire : 165 188 €
 - Fonds de concours LTC : 66 882 €
 - Subventions à demander pour un total de 250 000 €
 - DETR 2025 : 150 000 €
 - DETR 2026 : 100 000 €

En conclusion pour 2025-2026, dépenses estimées HT à 730 206 € HT financés par des recettes certaines d'un montant de 352 700 € et des subventions à demandées pour 250 000 €. A savoir qu'il faut un minimum de 20% d'autofinancement pour la DETR et que les études et missions annexes ne sont pas éligibles.

✓ Pour 2027 : 2^{ème} tranche

- Dépenses prévisionnelles HT 2027 : vestiaires douches personnel (81 000 €) + isolation de l'école maternelle (444 400 €) soit un total de 525 400 € HT
- Recettes prévisionnelles 2027 :
 - DETR 20 % : 100 000 €
 - Fonds verts : 88 880 €
 - ORECA : 15 000 €
 - FCTVA : 100 000 €

Monsieur Le Maire ajoute que suite à la candidature de la commune pour le dispositif « Villages d'Avenir » qui a été retenue, il a pu rencontrer Mme ANDRE et la DDTM en charge du dossier. Ils accompagneront la commune dans les démarches de demande de subvention et ont ajouté que ce dispositif appuiera favorablement l'obtention des subventions. Monsieur PRIGENT ajoute que les prix des matériaux commencent à se maintenir et même à baisser et qu'il n'y aura sans doute pas de mauvaises surprises sur les travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver l'attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école au cabinet SABA ARCHITECTES pour un montant de marché de 109 620 HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école au cabinet SABA ARCHITECTES pour un montant de marché de 109 620 HT.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

Délibération 202404-04

5. Devis missions annexes pour les travaux de réhabilitation de l'école

Monsieur Le Maire informe le bureau d'étude de LTC a consulté des bureaux d'études pour les missions annexes (SPS, OPC, CT) pour les travaux de réhabilitation de l'école.

Les bureaux d'études présentant un devis pour le CT (Contrôle Technique) :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT HT
APAVE	13 230 €
BUREAU VERITAS	10 080 €
DEKRA	12 230 €

L'offre la moins-disante proposée pour cette mission est le BUREAU VERITAS

Les bureaux d'études présentant un devis pour l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT HT
AG COORDINATION	34 990 €
M2C	50 401.24 €
AGENCE ECOS	32 400 €

L'offre la moins-disante proposée pour cette mission est l'AGENCE ECOS

Les bureaux d'études présentant un devis pour la SPS (Sécurité et Protection de la Santé) :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT HT
AGENCE ECOS	7 368 €
L R C	7 450 €
AG COORDINATION	11 624 €
BUREAU VERITAS	10 531 €

L'offre la moins-disante proposée pour cette mission est l'AGENCE ECOS

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le choix proposé des bureaux d'études pour chaque mission
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le conseil Municipal, à l'unanimité approuve :

- Approuve le choix proposé des bureaux d'études pour chaque mission
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents

Délibération 202404-05

6. Taux d'imposition 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Monsieur Le Maire informe qu'un coefficient correcteur dit « effet coco » a été conçu pour assurer dans chaque commune, lors de l'entrée en vigueur de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un équilibre entre les ressources perdues (ladite taxe d'habitation, calculée au taux qui était appliqué localement en 2017, et les compensations qui y étaient rattachées) et les ressources gagnées (la part de foncier bâti perçue jusqu'en 2020 par le département). Il organise une redistribution de l'impôt payé par les contribuables des communes où le coco est inférieur à 1 vers celles où il est supérieur à cette valeur.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncières bâtie : 42,38 %
- Taxe foncière non bâties : 79,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,90 %

Monsieur Le Maire informe que les bases ont augmenté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 suivantes :
 - ✓ Taxe foncières bâtie : 42,38 %
 - ✓ Taxe foncière non bâties : 79,46 %
 - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,90 %.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 suivantes :

- ✓ Taxe foncières bâtie : 42,38 %
- ✓ Taxe foncière non bâties : 79,46 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,90 %.

Délibération 202404-06

7. Subventions aux associations 2024

Monsieur Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Cavan apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur Le maire rappelle que lors de la commission finances du 18 Mars 2024, les demandes de subventions ont été étudiés et approuvés.

La commune l'a fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçues, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, la part des fonds propres.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire présente les subventions versées aux associations en 2023 et les propositions de 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	2024
Associations locales		
Jeunesse Sportive Cavanaise	2 500 €	2 500 €
Association Handball	2 000 €	2 000 €
Cav'en Folie	500 €	300 €
Skol Gouren Bro Lannuon	150 €	150 €
C Hoariou Breizh	300 €	300 €
Skolar Sonerien Bro Kawan	200 €	200 €
Comité des Fêtes	3 000 €	3 000 €
Gwenojennou Kawan	500 €	750 €
Dans les pas de Clément	100 €	100 €
Amis des Arts	1 000 €	1 500 €
Donneurs de Sang	100 €	100 €
FNACA Section CAVAN	150 €	150 €
Société de Chasse Cavan-Caouënnec Lanvézéac	200 €	200 €
Plankennou Koad Kawan (palets)	200 €	200 €
Moto Club Cavan Breizh	150 €	150 €
Entente Cyclos du Guindy	150 €	150 €
Amicale des Boulistes Cavannais (ABC)	200 €	200 €
Pilgerc'h	0 €	150 €

Total associations cavannaises		12 100 €
Associations extérieures		
Trégor BADMINTON	0	150 €
Club d'escalade Pontrieux (1adhérent)	0	15 €
AS BEGARD ATHLETISME (4 adhérents)	0	60 €
BEGARD VTT GWERUN (5 adhérents)	0	75 €
LANNION ATHLETISME (3 adhérents)	30 €	45 €
DANSE BEGARD (5 adhérents)	0	75 €
Total associations extérieures		420 €

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX informe qu'il a été demandé une subvention plus élevée afin de prévoir la cérémonie anniversaire du salon de sculpture organisée par l'association des Amis des Arts. Monsieur Le Maire ajoute que cette année une subvention est accordée à l'association PILGERC'H en contrepartie de ne plus accepter leur demande de gratuité de location de la salle polyvalente. Monsieur LE CANN ajoute que la subvention pour Gwenojennou Kawan est plus élevée car des factures qui devaient être réglées par la commune ont été mises au nom de l'association et que la commerçante ne pouvait plus modifier. Monsieur Le Maire ajoute que la bibliothèque étant devenue municipale, il n'y a plus lieu de verser une subvention mais qu'un crédit est prévu en fonctionnement au BP 2024. Monsieur NEVEUX demande si pour les associations extérieures, la subvention est versée pour les adhérents mineurs. Madame BODEREAU répond que oui et qu'il faut que le sport pratiqué n'existe pas sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des subventions 2024 versées aux associations comme présentées ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à verser lesdites subventions
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au BP 2024 à l'article 65748

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant des subventions 2024 versées aux associations comme présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à verser lesdites subventions
- Autorise Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au BP 2024 à l'article 65748

Délibération 202404-07

8. Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023 Lannion Trégor Communauté ne verse plus de subvention à la commune dans le cadre du dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques qui était de 15 € par intervention d'un prestataire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2023 la commune a signé une convention avec le Groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor pour l'accompagnement de la mise en place de piégeage des frelons asiatiques, au stade des nids primaires.

La commune souhaite donc comme l'année 2023 mettre à disposition des personnes qui le souhaitent, un dispositif de piégeage qui permet d'empêcher la prolifération des frelons asiatiques en signant un formulaire d'engagement.

Monsieur Le Maire propose pour la seconde année que la commune supporte la charge financière totale de l'intervention d'un prestataire agréé choisi par la commune et qui devra être réalisée dans la période du 1^{er} Mai au 30 Novembre.

Observations / Remarques : Monsieur RANNOU ajoute qu'en 2023, 60 pièges ont été distribués et 900 frelons capturés. Monsieur Le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'abus dans l'intervention des prestataires à la demande des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prise en charge financière totale des interventions chez les particuliers d'un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits suffisants au Budget

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver la prise en charge financière totale des interventions chez les particuliers d'un prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits suffisants au Budget

Délibération 202404-08

9. Budget primitif 2024 commune

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les propositions de crédits au budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

Observations / Remarques : Madame LURON demande si pour l'achat du robot tonte, il y a une subvention. Monsieur RANNOU répond que non, elle n'existe plus depuis cette année. Il ajoute que ce robot tonte qui sera en fonction sur le stade permettra à un agent de le libérer plus de 200h pour travailler sur d'autres missions. Madame LURON demande s'il y a eu des retours positifs de ce robot. Monsieur RANNOU répond qu'il a été mis à l'essai sur le terrain et que le travail est très satisfaisant. Il ajoute qu'il est guidé par GPS mais qu'il n'y pas assez de recul quant à la durée dans le temps de la machine. Madame DENIS ajoute que dans le Finistère, beaucoup de collectivités utilisent ce type de robot.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 19 Février 2024, relative au débat d'orientations budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 Mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Cavan pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 583 261.49 €	1 583 261.49 €
INVESTISSEMENT	1 148 213.50 €	1 148 213.50 €
TOTAL	2 731 474 .99 €	2 731 474.99 €

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de Cavan pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 583 261.49 €	1 583 261.49 €
INVESTISSEMENT	1 148 213.50 €	1 148 213.50 €
TOTAL	2 731 474 .99 €	2 731 474.99 €

Délibération 202404-09

10. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57

Monsieur Le Maire rappelle que la norme comptable M57 est effective depuis 1^{er} janvier 2024 pour le budget commune.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en

crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile. Une délibération sera donc prise chaque année.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur Le Maire d'opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation vaut pour une année civile. Une délibération sera donc prise chaque année

Délibération 202404-10

11. Adoption du projet d'extension d'horaires de la bibliothèque et sollicitation de la Dotation Générale de Décentralisation

Monsieur Le maire rappelle que la commune est en cours de recrutement pour un poste de responsable de bibliothèque de 17h30 pour la bibliothèque municipale de Cavan à partir du 1^{er} Septembre 2024

Monsieur Le Maire expose :

- L'équipe municipale a la volonté de faire de la bibliothèque un lieu d'ancrage majeur du développement de la vie culturelle de la commune. Pour ce faire, il semble judicieux d'adapter et d'étendre les horaires d'ouverture au public de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve d'acceptation du dossier par la DRAC.

Horaires actuels :

Jour \ heures	Total	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h
Lundi	0												
Mardi	0												
Mercredi	4,5												
Jeudi	0												
Vendredi	0												
Samedi	2,5												
Dimanche	0												
TOTAL Hebdomadaire	7												

Futurs horaires :

Jour \ heures	Total	9 h	10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h	17 h	18 h	19 h	20 h
Lundi	0												
Mardi	2												
Mercredi	4												
Jeudi	0												
Vendredi	2												
Samedi	4												
Dimanche	0												
TOTAL Hebdomadaire	12												

Nombre d'heures d'ouverture actuel : 7h

Projet : 12h

- L'état au titre de la dotation Générale de Décentralisation dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, est susceptible de soutenir financièrement la commune, selon le plan de financement :

	Charges de personnel	Financier	Taux *	Montant
Du 01/09 au 31/12/2024	3701.92 €	DRAC	50 %	1057.68 €
		Commune	50 %	1057.68 €
		Commune	7h30	1586.56 €
Année 2025	11105.76 €	DRAC	50 %	3173.44 €
		Commune	50 %	3173.44 €
		Commune	7h30	4758.88 €
Année 2026	11105.76 €	DRAC	50 %	3173.44 €
		Commune	50 %	3173.44 €
		Commune	7h30	4758.88 €
Année 2027	11105.76 €	DRAC	25 %	1586.72 €
		Commune	75 %	4760.16 €
		Commune	7h30	4758.88 €
Du 01/01 au 31/08/2028	7403.84 €	DRAC	25 %	1057.68 €
		Commune	75 %	3173.04 €
		Commune	7h30	3173.12 €

TOTAL 44 423.04 € :

- dont aide DRAC 10 048.49 €
- dont Commune : 34 373.08 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve d'acceptation du dossier par la DRAC.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 10 048.49 €

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1^{er} septembre 2024, sous réserve d'acceptation du dossier par la DRAC.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 10 048.49 €

Délibération 202404-11

12. Programme de voirie 2024

Monsieur Le Maire propose que le programme de voirie 2024 concerne la réfection de la Route de Kerskarn.

Par délibération en date du 6 Décembre 2021, la commune a confié la mission d'Assistance de Maîtrise d'ouvrage pour l'opération de programme de voirie communale 2024 aux services de voirie de Lannion-Trégor-Communauté.

Le bureau d'étude LTC présente un devis estimatif d'un montant de 48 725 € HT (avec une convention de 55 000 HT estimatif) et des frais d'assistance de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 375 € TTC

Il convient désormais de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX demande pourquoi sur la convention LTC, il est noté 55 000 € HT alors que le devis présente un montant de 48 725 € HT. La secrétaire générale répond qu'elle avait fait la remarque au bureau d'études LTC et qu'ils avaient répondu que c'était le plafond et que tout était estimatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le devis d'assistance de maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude de LTC
- D'approuver le devis estimatif des travaux de voirie pour la route de Kerskarn de 48 725 € HT
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de maîtrise d'ouvrage et le devis des travaux de voirie pour la réfection de la route de Kerskarn

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'assistance de maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude de LTC

- Approuve le devis estimatif des travaux de voirie pour la route de Kerskarn de 48 725 € HT
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de maîtrise d'ouvrage et le devis des travaux de voirie pour la réfection de la route de Kerskarn

Délibération 202404-12

13. Convention d'aménagement et entretien Rue Charles et Henri Avril

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre des travaux de l'aménagement VRD rue Charles et Henri Avril sur la route départementale n°33a, il est nécessaire de signer avec le Département :

- Une convention pour définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.
- Une seconde convention qui engage la commune à réaliser pour le compte du département la réfection de la couche de roulement entre le PR0+0567 et le PR0+0998

Les dépenses de travaux de couche de roulement seront inscrites en opération sous mandat au compte 458 en dépenses et en recettes au BP 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie et la convention qui engage la commune à réaliser pour le compte du département la réfection de la couche de roulement entre le PR0+0567 et le PR0+0998
- D'autoriser Monsieur Le maire à inscrire au BP 2024 cette opération sous mandat au compte 458 en dépenses et en recettes

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie et la convention qui engage la commune à réaliser pour le compte du département la réfection de la couche de roulement entre le PR0+0567 et le PR0+0998
- Autorise Monsieur Le maire à inscrire au BP 2024 cette opération sous mandat au compte 458 en dépenses et en recettes

Délibération 202404-13

14. Projet pôle culture de l'école

Monsieur Le Maire informe que Madame La Directrice de l'école de Cavan a adressé à la commune un projet de création d'un pôle culture à l'école dans le cadre du FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE. Le projet présenté par la Directrice concerne l'achat d'un fonds de livres d'un montant de 7351.04 €, du rayonnage et de l'aménagement d'un montant

de 2 509.01 € et une formation sur la médiation autour du livre d'un montant de 1226 € soit un coût total de 11 086.05 €.

Pour cette opération, la commune doit signer une convention avec le rectorat pour les modalités du soutien financier qui s'organise comme suit :

- Lors de la validation du projet en commission académique, la commune reçoit du rectorat une avance maximale de 30% du montant total du projet à la signature de la convention et avance le reste sur ses fonds propres.
- Après réception de toutes les factures d'achat, la commune sera remboursée des 70% restants 1 mois après.

En conclusion, c'est une opération blanche pour la commune. Par ailleurs la commune doit prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes.

Observations / Remarques : Monsieur ROUSSEL explique que lors du conseil d'école, Madame La Directrice a présenté ce projet comme un complément de la bibliothèque municipale. Les livres qui seront achetés permettront à chaque élève de travailler sur un même livre en même temps. Il ajoute que Madame La Directrice et ses collègues continueront à aller à la bibliothèque. Monsieur NEVEUX est en accord avec le fait que chaque enfant puisse travailler avec le même livre sachant qu'à la bibliothèque, on ne peut trouver un même livre qu'en nombre restreint. Monsieur NEVEUX répond que finalement c'est une opération blanche. Monsieur Le Maire répond que lors de la validation du projet par l'éducation nationale, 30% des dépenses seront reversées à la commune en recettes et que le reste sera remboursé lors de l'envoi de toutes les factures. Madame BODEREAU ajoute qu'à chaque fois que l'école demande quelque chose à la commune, elle l'obtient et qu'il serait raisonnable de leur part que lorsque les élus proposent un nouvel emploi du temps des agents scolaires, que les enseignantes soient moins virulentes et réfractaires. Elle ajoute qu'elles ne sont pas dans la discussion et ont tendance à être dans la confrontation. Monsieur Le Maire ajoute que le changement d'emploi du temps est dû au fait qu'il y a trop de monde qui travaille à l'école et trop d'heures consacrées au ménage. Monsieur BROCHEN ajoute que la collectivité ne souhaite pas la baisse des effectifs mais que les moyens humains doivent être en adéquation avec les effectifs. Madame DENIS ajoute que l'équipe éducative demande beaucoup à la collectivité et qu'il y a déjà une bibliothèque qui a été agrandie. Monsieur BROCHEN ajoute qu'il faut retenir que ce projet est dans l'intérêt des enfants et de leurs conditions de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de création d'un pôle culture à l'école dans le cadre du FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement avec le rectorat académique sous réserve que le projet soit validé en commission académique
- D'autoriser Monsieur Le Maire de prévoir au BP 2024, des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'avance de ce projet

Vote

Pour : 16

Contre :

Abstention : 1 (Catherine DENIS)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, 16 voix pour et 1 abstention (Catherine DENIS) :

- Approuve le projet de création d'un pôle culture à l'école dans le cadre du FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de financement avec le rectorat académique sous réserve que le projet soit validé en commission académique
- Autorise Monsieur Le Maire de prévoir au BP 2024, des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'avance de ce projet

Délibération 202404-14

15. Emprunt

Monsieur Le Maire informe que compte tenu de l'avancement des travaux du marché de l'aménagement rue Charles et Henri Avril, l'emprunt de 300 000 € sera nécessaire pour régler les factures de ce marché.

Le Crédit Agricole a adressé une offre de prêt à un taux de 3.60 % sur 15 ans avec échéances constantes.

Monsieur Le Maire informe que la commune n'a pas emprunté depuis 2019 et que la commune s'est désendettée d'environ 480 000 €. Il ajoute que l'endettement de la commune a baissé depuis 2014 malgré les investissements dans les travaux au Bois Riou, l'esplanade Pierre-Yvon TREMEL, la voirie, le bâtiment communautaire LTC, les aménagements du bourg, l'extension de la bibliothèque municipale. Il ajoute que les travaux de l'école peuvent être financés sur 3 ans.

Observations / Remarques : Monsieur NEVEUX est d'accord sur le fait que la commune n'a pas contracté d'emprunt suite aux différents aménagements du bourg, que les arguments apportés par Monsieur Le Maire sur l'endettement de la commune sont précis. Il demande pourquoi y a-t-il une seule proposition du Crédit Agricole et pas d'une autre banque. Monsieur Le Maire répond que seul le Crédit Agricole a des propositions intéressantes. Monsieur BROCHEN ajoute que sur 1 mandat et demi il y a eu des investissements et qu'il faut tenir compte des années suivantes. Monsieur Le Maire ajoute qu'en effet dans le futur, il faudra ralentir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'offre du Crédit Agricole de 300 000 € sur 15 ans à échéances constantes pour un taux de 3.60 %
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre du Crédit Agricole de 300 000 € sur 15 ans à échéances constantes pour un taux de 3.60 %.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt

Délibération 202404-15

16. Devis colombarium et jardin du souvenir pour le cimetière

Monsieur le Maire reprend l'article 2135 du BP 2024 concernant l'acquisition de deux colombariums et la mise en place d'un jardin du souvenir pour le cimetière. Il ajoute que la demande est en forte hausse pour ce type d'inhumation et que le cimetière manque de cases.

Il informe que la Société Perroz Granit a proposé deux devis comme suit :

- Un devis d'un montant de 15 564.00 € TTC comprenant 2 colombariums de 9 cases et un jardin du souvenir, pose non comprise.
- Un devis d'un montant de 17 904.00 € TTC comprenant 2 colombariums de 9 cases et un jardin du souvenir, pose comprise.

L'offre la plus intéressante pour la commune est le devis d'un montant de 17 904 € TTC avec la pose comprise.

Monsieur Le Maire montre les plans prévus à l'assemblée.

Observations / Remarques : Monsieur BROCHEN et Monsieur NEVEUX remarquent que les colombariums seront face à la maison TY Ar Vro, qu'il faudra prévoir un autre aménagement. Monsieur PRIGENT répond que cela sera retravaillée avec la société.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'offre de la Société Perroz Granit d'un montant de 17 904 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au BP 2024 en investissement à l'article 2135

Vote

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la Société Perroz Granit d'un montant de 17 904 € TTC
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis
- Autorise Monsieur Le Maire à prévoir les crédits au BP 2024 en investissement à l'article 2135

Délibération 202404-16

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Délibérations disponibles en mairie et publiées sur le site internet à partir du 9 Avril 2024

Pv approuvé à l'unanimité le 03/06/2024

La Secrétaire de séance


Lydie LE FLOCH

Le Maire,


Maurice OFFRET





Adoption PV du CONSEIL MUNICIPAL du 5 AVRIL 2024

Nom(s)	Qualité(s)	Signature(s)
Maurice OFFRET	Maire	
Cathy DENIS	Adjointe	
Sylvain RANNOU	Adjoint	
Lydie LE FLOCH	Adjointe	
Pascal PRIGENT	Adjoint	
Magali BODEREAU	Adjointe	
Julie MALEGOL	Conseillère déléguée	DEMISSION
Mathieu ROUSSEL	Conseiller délégué	
Jean-Paul LE CANN	Conseiller délégué	
Sylvie LE CARVENNEC	Conseillère municipale	
Emmanuelle DAVAÏ	Conseillère municipale	donne procuration à Sylvain Rannou
Gaëlle LE CANT	Conseillère municipale	donne procuration à Magali Bodereau.
Brieuc CALVARY	Conseiller municipal	
Jérémy LE BARON	Conseiller municipal	
Pauline UNVOAS	Conseillère municipale	
Alain BROCHEN	Conseiller municipal	
Christelle LURON	Conseillère municipale	

Didier NEVEUX	Conseiller municipal	
Sébastien MORVAN	Conseiller municipal	